

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 98G Subvention (684 967 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance.

Mmes Dominique VERSINI et Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance et fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 684 967 euros au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention du Département de Paris à l'association le Centre d'Action Sociale Protestant pour, au titre de l'année 2017, est fixée à 684 967 euros (numéro simpa : 48161, dossier n° 2018_03067).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 380 000 euros à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015, à hauteur de 180 000 euros à la rubrique 583, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34014 et à hauteur de 124 967 euros à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**


Anne HIDALGO